

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09.03.2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2022.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, M. Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : Virginie PUYDEBOIS.

Pouvoirs : Virginie PUYDEBOIS à Sophie OLTHOFF.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MARTY.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 17 janvier 2021
2. Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire
3. Autorisation de lancement d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire avec cuisines et légumerie
4. Acquisition de parcelles de terrains Chemin de Cap blanc pour maraîchage communal
5. Demande de subvention départementale 2022 pour l'acquisition de terrain pour le maraîchage communal
6. Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire
7. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
8. Création et suppression de postes suite à avancement de grades
9. Autorisation de signature de la convention pour le Tour du Limousin 2022
10. Autorisation de signature de la convention pour participation aux frais de scolarité de l'école occitane la Calandreta
11. Autorisation de signature d'un avenant à la convention pour les repas avec la Calandreta
12. Autorisation de signature d'un bail pour la location de parcelle de maraîchage
13. Autorisation de signature d'une convention pour autorisation de pâturage sur des terrains communaux
14. Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications – année 2022
15. Tarifs court séjour de l'ALSH à BORDEAUX
16. Admission en non-valeur
17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
18. Questions diverses

1. Approbation du PV de la réunion du 17 janvier 2022

Le PV de la réunion du 17 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'article D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation qui indique que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées ;

Des dérogations existent à cette organisation de la semaine scolaire.

Un sondage des familles a été réalisé afin d'obtenir les attentes des parents d'élèves.

Arlette TOURNIER, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, détaille les résultats de ce sondage.

Vu le compte rendu du conseil d'école élémentaire ne souhaitant pas de modification à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours, en date du 08 mars 2022 ;

Vu le compte rendu du conseil d'école maternelle approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, en date du 03 mars 2022 ;

Considérant que le sondage des parents révèle que 55 % souhaitent que l'organisation de la semaine scolaire reste identique, soit 4 jours ½ avec TAP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de ne pas déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques concernées, et de rester sur une organisation à 4.5 jours.

3. Autorisation de lancement d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire avec cuisines et légumerie

M. Le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire avec cuisines et légumerie.

Par délibération en date du 17 janvier 2022, la Commune a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMIPER pour l'aider à mener à bien ce projet.

L'Agence Technique Départementale a rédigé le programme architectural et technique de ce projet.

Le programme fonctionnel prévoit une enveloppe prévisionnelle de l'opération de 3.457.596 € HT dont 2.681.000 € HT affectés aux travaux et 321 720 € HT d'honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Conformément à l'article R. 2172-2 du CCP, le concours est obligatoire pour tous les marchés de maîtrise d'oeuvre dont le montant est supérieur à 215 000 € HT.

Il convient donc de lancer un concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux.

Le marché comprend une mission de base + EXE-SYN (la mission Système de Sécurité Incendie (SSI) est intégrée à la mission de base) et mission complémentaire.

- ✓ Les études d'esquisse (ESQ),
- ✓ Les études d'avant-projet sommaire (APS),
- ✓ Les études d'avant-projet Définitif (APD),
- ✓ Les études de projet (PRO)
- ✓ L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- ✓ Les études d'exécution et de synthèse des ouvrages (EXE-SYN)
- ✓ La direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- ✓ L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

La mission d'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC) sera attribué à un prestataire spécifique non liée à l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

En raison des objectifs, des données et des contraintes du programme et du règlement du concours, les prestations à remettre par les candidats porteront sur les études d'esquisse. Le nombre de candidats admis à concourir est de trois.

Une prime de 20 000 € HT sera attribuée à chaque candidat qui aura remis une prestation conforme aux prescriptions du cahier des charges, dans les conditions fixées au règlement du concours et sur proposition du jury.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'oeuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'oeuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours

- Les membres à voix délibérative de la CAO de la ville de Champcevinel est composé du maire et de 3 membres titulaires ou suppléants.

Les personnes qualifiées avec voix délibérative (2 personnes minimum) :

- M. Sylvain MARMANDE, chef du service Aménagement Territorial de l'ATD 24
- Un représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre des Architectes),

Sur proposition des éléments définis ci-dessus :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le programme de l'opération,
- D'AUTORISER le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre,
- D'ARRETER le nombre des équipes concourantes à trois,
- D'ATTRIBUER à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 20.000 € HT,
- D'APPROUVER la composition du jury proposée ci-dessus.

4. Acquisition de parcelles de terrains Chemin de Cap blanc pour maraîchage communal

M. le Maire rappelle la démarche environnementale de la Commune de Champcevinel, consistant à servir au restaurant scolaire le plus de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique. En 2020, le restaurant scolaire a ainsi obtenu une labellisation de niveau 3, correspondant à +72 % de produit bio, local, sain, durable.

Outre un approvisionnement en produits bio sur les plateformes du département, la commune produit des légumes en régie avec un emploi communal dédié, sur une surface de terrain d'environ 1 hectare, qui peuvent être quantifiés, à l'heure actuelle, de l'ordre de 10 à 20 % des légumes consommés en restauration.

La politique volontariste des élus de Champcevinel en matière environnementale est de tendre vers l'autonomie maraîchère pour son restaurant scolaire, à terme. Or, les terrains actuellement cultivés en régie pour le maraîchage, sont pour la plupart des terrains constructibles.

Depuis de nombreux mois, la Commune recherche des terrains classés en zonage agricole ou naturel au PLUi pour y installer son maraîchage.

Après maintes recherches, la propriété sise 8 Chemin de Cap Blanc appartenant à Mme Monique REBEYROL, nu-propiétaire associé avec usufruitier Mme Ginette DEBORD a été proposée à l'achat.

Elle est cadastrée section BA 17 et section BE 39 pour une superficie totale de 11 779 m², avec du bâti insalubre et inhabitable, estimée pour une valeur de 100 000 €, non compris les frais de géomètre et de notaire.

L'évaluation de France Domaines n'étant pas requise en la matière,

Il est donc proposé d'acquérir ces parcelles de terrain pour le maraîchage communal. La Commune s'engage à régler les frais d'acquisition (bornage, notaire, etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (LOT, TOUZE, VALET-NARJOU),

DÉCIDE :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées BA 17 et section BE 39 auprès Mme Monique REBEYROL, nu-propiétaire associé avec usufruitier Mme Ginette DEBORD pour le prix de 100 000 €, à charge pour la Commune de régler les frais d'acquisition, de notaire et autres frais accessoires.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Maire indique que la démarche nécessitera l'embauche d'une personne qualifiée en maraîchage, ou bien de faire travailler de la main d'œuvre issue des associations d'insertion de personnes en difficulté d'insertion professionnelle ou handicapées.

L'opposition qui s'est abstenue, reste quant à elle sur sa position d'achats de terrains par des maraîchers mais pas par la commune.

5. Demande de subvention départementale 2022 pour l'acquisition de terrain pour le maraîchage communal

M. le Maire explique que le Département, dans le cadre de ses aides accordées aux communes pour le soutien à leurs projets d'investissement, déploie des enveloppes financières dans le cadre des contrats de projets communaux.

Il rappelle la démarche environnementale de la Commune de Champcevinel, consistant à servir au restaurant scolaire le plus de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique. En 2020, le restaurant scolaire a ainsi obtenu une labellisation de niveau 3, correspondant à +72 % de produit bio, local, sain, durable.

Outre un approvisionnement en produits bio sur les plateformes du département, la commune produit des légumes en régie avec un emploi communal dédié, sur une surface de terrain d'environ 1 hectare, qui peuvent être quantifiés de l'ordre de 10 à 20 % des légumes consommés en restauration.

La politique volontariste des élus de Champcevinel sur sa démarche environnementale globale tend à aller vers l'autonomie maraîchère pour son restaurant scolaire, à terme.

Actuellement les terrains cultivés en régie pour le maraîchage, sont pour la plupart des terrains constructibles.

Ainsi la Commune a fait des recherches depuis quelques années pour acheter des terrains classés en zonage agricole ou naturel au PLUi.

Après maintes recherches, la propriété sise Chemin de Cap Blanc, lieu-dit Périnet, d'une surface de 11 779 m², avec du bâti insalubre, a été proposée à l'achat pour une valeur de 100 000 €, non compris les frais de géomètre et de notaire.

Afin d'acheter ces terrains pour tendre vers l'autonomie maraîchère en régie, du restaurant scolaire, la commune souhaite solliciter le Département, lui-même très engagé dans le bio en restauration scolaire sur ces collèges, par l'octroi d'une subvention départementale 2022.

Il est donc proposé de solliciter pour 2022 une subvention pour l'acquisition de terres agricoles et naturelles pour le maraîchage communal.

Coût TOTAL prévisionnel de l'opération, toutes dépenses confondues éligibles à la subvention départementale : 100 000 € HT (frais de notaire et de géomètre en sus estimés à 10 000 € HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé,
- de solliciter l'aide financière du Département au titre du contrat de projet 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

ACQUISITION DE TERRAIN AGRICOLE ET NATUREL POUR LE MARAICHAGE COMMUNAL

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global de l'opération HT	100 000 €	Conseil Départemental 40 %	40 000 €
		Autofinancement	60 000 €
		Total HT	100 000 €

6. Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Il est donné présentation du rapport d'orientation budgétaire fait par M. le Maire, qui indique que le taux d'endettement de la Commune est pour l'instant très faible. Cependant, avec l'opération d'investissement programmée, celui-ci va nettement remonter, car un emprunt de l'ordre de 2 millions devrait être contracté.

Par ailleurs, les autres indicateurs, tels que l'autofinancement sont bons. Les bases d'imposition de taxes foncières sont dynamiques. Le chapitre dédié à la masse salariale, est quant à lui important, mais la commune propose beaucoup de services.

M. LOT demande si les indicateurs de la commune peuvent être comparés avec des communes similaires.

Effectivement, des comparatifs existent, mais les communes de même strate ne possèdent pas toutes les mêmes services, donc il est difficile de se comparer.

Le conseil prend acte de cette tenue de DOB.

7. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, il est arrondi à l'entier supérieur.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

C A T E G O R I E	Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/ promouvables » (%)
C	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	0
		Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 cl	100
		Adjoint technique ppal 2 cl	Adjoint technique ppal 1 cl	100
C	Administratif	Adjoint administratif ppal 2 cl	Adjoint administratif ppal 1 cl	50

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès le Centre de Gestion de la Dordogne en date du 21 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte le tableau ci-dessus qui fixe les ratios pour les avancements de grades pour l'année 2022. Si le calcul est inférieur à 100%, et que le nombre calculé n'est pas un entier, il est arrondi à l'entier supérieur.

8. Création et suppression de postes suite à avancement de grades

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, (même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.)

M. le Maire explique que le Centre de Gestion transmet tous les ans, les propositions d'avancements de grades, d'échelons et de promotions internes des agents de la collectivité. Ainsi, certains agents, pour 2022 peuvent prétendre à des avancements de grades directs ou par promotion interne.

M. le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2022 :

Suppression de postes :

1 poste : Adjoint technique à 35 h

2 postes : Adjoint technique ppal 2 cl à 35 h et Adjoint technique ppal 2 cl à 28 h

1 poste : Adjoint administratif ppal 2 cl à 28 h

Création de postes :

1 poste : Adjoint technique ppal 2 cl à 35 h

2 postes : Adjoint technique ppal 1 cl à 35 h et Adjoint technique ppal 1 cl à 28 h

1 poste : Adjoint administratif ppal 1 cl à 28 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 01.01.2022,
- d'autoriser M. le Maire à nommer les agents sur ces emplois,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

9. Autorisation de signature de la convention pour le Tour du Limousin 2022

M. FAURE, adjoint en charge des associations, indique que le Tour du Limousin Organisation est l'organisateur de l'épreuve cycliste dénommée Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine, épreuve qui se déroulera du 16 au 19 Août 2022.

La Communauté d'Agglomération du GRAND PÉRIGUEUX et la Ville de CHAMPCEVINEL ont acceptés d'être ville-étape pour la 55ème édition du TOUR DU LIMOUSIN - PÉRIGORD - NOUVELLE-AQUITAINE, le mercredi 17 août 2022 pour la 2ème étape : CHAMPCEVINEL-RIBERAC - Départ de CHAMPCEVINEL.

Les conditions financières pour l'organisation de cette course cycliste sont le versement par la Communauté d'Agglomération du GRAND PERIGUEUX d'une subvention de 15 000 € et par la Ville de CHAMPCEVINEL d'une subvention de 5 000 €.

Il est demandé l'autorisation pour le Maire de signer cette convention de subventionnement d'un montant de 5 000 € pour l'organisation d'une étape du Tour du Limousin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de subventionnement à intervenir avec l'Association Tour du Limousin pour l'accueil d'une étape du Tour 2022.
- AUTORISE le Maire à verser la subvention de 5 000 €, somme qui sera prévue au BP 2022.

10. Autorisation de signature de la convention pour participation aux frais de scolarité de l'école occitane la Calandreta

M. le Maire rappelle les termes du courrier reçu de l'école occitane la Calandreta de Périgueux, école privée sous contrat d'association, pour le versement du forfait scolaire communal.

La participation de la commune revêt un caractère obligatoire, comme le prévoit les dispositions de la loi Molac n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

Pour l'année scolaire en cours, cette école accueille parmi ses 64 élèves, un élève domicilié sur la Commune de Champcevinel.

Une convention pour participation aux frais de scolarité de l'école occitane la Calandreta est nécessaire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, qui est de l'ordre de 900 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (PICHON),

DÉCIDE :

- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école occitane la Calandreta pour versement du forfait scolaire communal.
- autorise M. le Maire à verser le forfait communal dû pour les élèves scolarisés à l'école occitane la Calandreta sur les différentes années scolaires.

11. Autorisation de signature d'un avenant à la convention pour les repas avec la Calandreta

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2021/42 en date 28 juin 2021 il avait été autorisé à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'école occitane la Calandreta de Périgueux, pour la production de repas pour l'année scolaire 2021/2022.

L'article 12 de cette convention prévoit que la passation des commandes doit être communiquée la veille avant 11 h par l'association la Calandreta au restaurant scolaire de Champcevinel.

Or dans les faits, il s'avère que cette obligation n'est parfois pas possible à respecter. En effet, le décompte des élèves se fait au jour le jour pour cette école. D'un commun accord, il a été décidé que si une différence de comptage de repas existait entre le décompte de la veille et celui du jour de livraison, les frais seraient partagés entre la commune et la Calandreta.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- donne son accord pour cette proposition d'accord amiable,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention pour les repas avec l'école occitane la Calandreta.

12. Autorisation de signature d'un bail pour la location de parcelle de maraîchage

M. le Maire explique au conseil qu'un propriétaire foncier a proposé à la Mairie la location d'une parcelle de terrain, dans sa recherche de terrain pour le maraîchage communal.

Il s'agit d'une parcelle de terrain située à proximité du chemin des Brousses, cadastrée BC n° 5, d'une contenance de 10 202 m², appartenant à M. COUVY Marc.

La location de cette parcelle pourrait se faire moyennant le prix de 200 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (LOT, TOUZE, VALET-NARJOU),

DÉCIDE :

- autorise M. le Maire à signer un bail de location pour la parcelle désignée ci-dessus, avec M. COUVY Marc.
- autorise M. le Maire à verser le montant du loyer désigné ci-dessus.

13. Autorisation de signature d'une convention pour autorisation de pâturage sur des terrains communaux

M. le Maire rappelle la politique environnementale menée à Champcevinel depuis longtemps. Dans le cadre de la gestion des espaces naturels de ses bassins de rétention et autres espaces naturels, la commune a la volonté

de maintenir la diversité des milieux existants. En effet, les pratiques agricoles telles que la fauche ou le pâturage sont à l'origine d'espaces à fort intérêt écologique, patrimonial et paysager.

Ainsi, elle souhaite mettre en place des programmes de pâturage par des animaux tels que moutons ou autres petits animaux de pâturage (chèvres, ...).

Après annonce faite, de ce programme d'intérêt écologique pour maintenir la biodiversité, auprès d'une association de développement de l'agriculture biologique en Dordogne, un éleveur s'est spontanément déclaré intéressé pour faire pâturer des moutons de race charmoise.

Les terrains presentis pour ce pâturage se situent Chemin de Jacquou. La clôture fixe sera réalisée par les employés de la commune, ainsi qu'une installation légère visant à permettre d'abriter les animaux des intempéries.

A cette fin, des ovins seront prêtés par ce propriétaire d'animaux, et une convention d'occupation de terrain communal pour du pâturage sera signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes conventions d'occupation de terrain communal, pour l'action à mettre en oeuvre désignée ci-dessus, ou pour tout autre motif d'intérêt écologique, pour la durée du mandat.

14. Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications – année 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public routier ou non routier, aérien ou souterrain due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2022.

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance selon le détail du patrimoine comptabilisé au 31/12/2021 des équipements de communications électroniques transmis par les opérateurs pour l'année 2022,
- De fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour les années N considérées.

Le patrimoine au 31/12/2021 :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
CHAMPCEVINEL	20,557	49,904	4,520	1,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	20,557	49,904	4,520	1,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Total	20,557	54,424			6,00		0,00	0,00

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres
 conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres
 cabine / armoire / borne = emprise au sol en m²

Les tarifs :

		<u>Tarifs</u>		
		Aérien/km	Souterrain/k m	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)		40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2022		56,85 €	42,64 €	28,43 €

Coefficient d'actualisation pour l'année 2022 : 1.42136

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2022.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance due au titre de l'année 2022, qui s'élève à 3 659.88 € (arrondi à 3 660 €).

15. Tarifs court séjour de l'ALSH à BORDEAUX

Mme TOURNIER, adjointe à l'enfance, indique qu'un court séjour de l'accueil de loisirs sans hébergement se déroulera à BORDEAUX, les 21 et 22 avril 2022, période de 2 jours, avec 1 nuit sur place.

Ce séjour est ouvert pour 45 enfants âgés de 6 à 16 ans. Il sera déclaré auprès de la DDCSPP et encadré selon le nombre d'animateurs requis pour l'encadrement d'un tel séjour.

Le coût du séjour est de 6 500 € et comprend une visite de la ville depuis le fleuve, un jeu de piste, un spectacle le soir, une patinoire, du shopping, et l'hébergement en auberge de jeunesse et repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER les tarifs pour le court séjour de l'ALSH à BORDEAUX ainsi qu'il suit :

Tarifs selon tranches de quotient familial

QF < 622 €	623 € < QF < 1000 €	1001 € < QF < 1500 €	QF > 1501 €
65 €	70 €	75 €	80 €

- De demander un acompte de 40 € par enfant aux familles.
- D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes et payer toutes les dépenses inhérentes à ce séjour.

16. Admission en non-valeur

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les listes de demandes en non-valeur déposées par Monsieur le Trésorier de Périgueux Municipale, en date du 18 février 2022 portant le n° 4901660233 pour le budget PRINCIPAL, représentant un total de 617.25 € ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de faire droit à la requête de Monsieur le Trésorier de Périgueux Municipale et d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant de 617.25 € du budget principal.
- PRÉCISE que des crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont prévus au Budget Principal 2022.

17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Néant

18. Questions diverses

La parole est donnée au public

Après la clôture du conseil municipal :

Le public a demandé le résultat du comptage de voitures sur les routes.

A été abordée également la question de l'itinéraire alternatif sur Champcevinel allant du rond-point du Pouyaud à la route départementale d'Agonac, qui sera examinée prochainement par le Grand Périgueux, dans le cadre des projets Grand Périgueux 2030.

La chaussée sur Borie-Petit a été endommagée par des camions transportant de la terre.

Une solution : faire passer un huissier pour les constatations mais il aurait été souhaitable de faire un état des lieux au départ...

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 22 h 17

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	

FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	
BOURNAZEAUD Michel, élu	Présent	
CARIO Karine, élue	Présente	
CATARD Cyril, élu	Présent	
COURTOIS Rajaa, élue	Présente	
DELERIVE Sylviane, élue	Présente	
FARGEOT Daniel, élu	Présent	
GRANGIER Yohan, élu	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, élu	Présent	
MARTY Françoise, élue	Présente	
OLTHOFF Sophie, élue	Présente	
PETIT Alain, élu	Présent	
PICHON Elisabeth, élue	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, élue	<u>Absente, pouvoir à Sophie OLTHOFF</u>	
SARLANDIE Adrienne, élue	Présente	
VALET-NARJOU Agnès, élue	Présente	
LOT Jean-Michel, élu	Présent	
TOUZE Cécile, élue	Présente	